



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-80**

Séance du 09 septembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE : ABROGATION VENTE DES PARCELLES 245 BC 232 ET 245 BC 233 LIEU-DIT « CHEZ MOUTHON » (EX PARCELLE 245 BC 124P) - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUER J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

Excusés : RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BÉVILLARD J-P.

Entendu l'exposé suivant :

Il s'agit de procéder à l'abrogation des dispositions de la délibération n°2023-100 du 9 octobre 2023 portant la vente des parcelles 245 bc 232 et 245 bc 233 lieu-dit « Chez Mouthon » (ex parcelle 245 bc 124p). (*Annexes - Plan de situation et 4bis - Plan de division*).

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-2.

Considérant la demande des propriétaires riverains qui souhaitent créer un fossé afin de limiter l'arrivée des eaux de pluie issue de cette même parcelle ;

Considérant que la parcelle appartient au domaine privé communal ;

Considérant que les conditions de vente initiales ne sont plus remplies ;

Considérant que dans ces circonstances, la commune souhaite porter abrogation des dispositions de la délibération n°2023-100 portant la vente des parcelles 245 bc 232 et 245 bc 233 lieu-dit « Chez Mouthon » (ex parcelle 245 bc 124p).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023-100 portant la vente des parcelles 245 bc 232 et 245 bc 233 lieu-dit « Chez Mouthon » (ex parcelle 245 bc 124p),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BEVILLARD

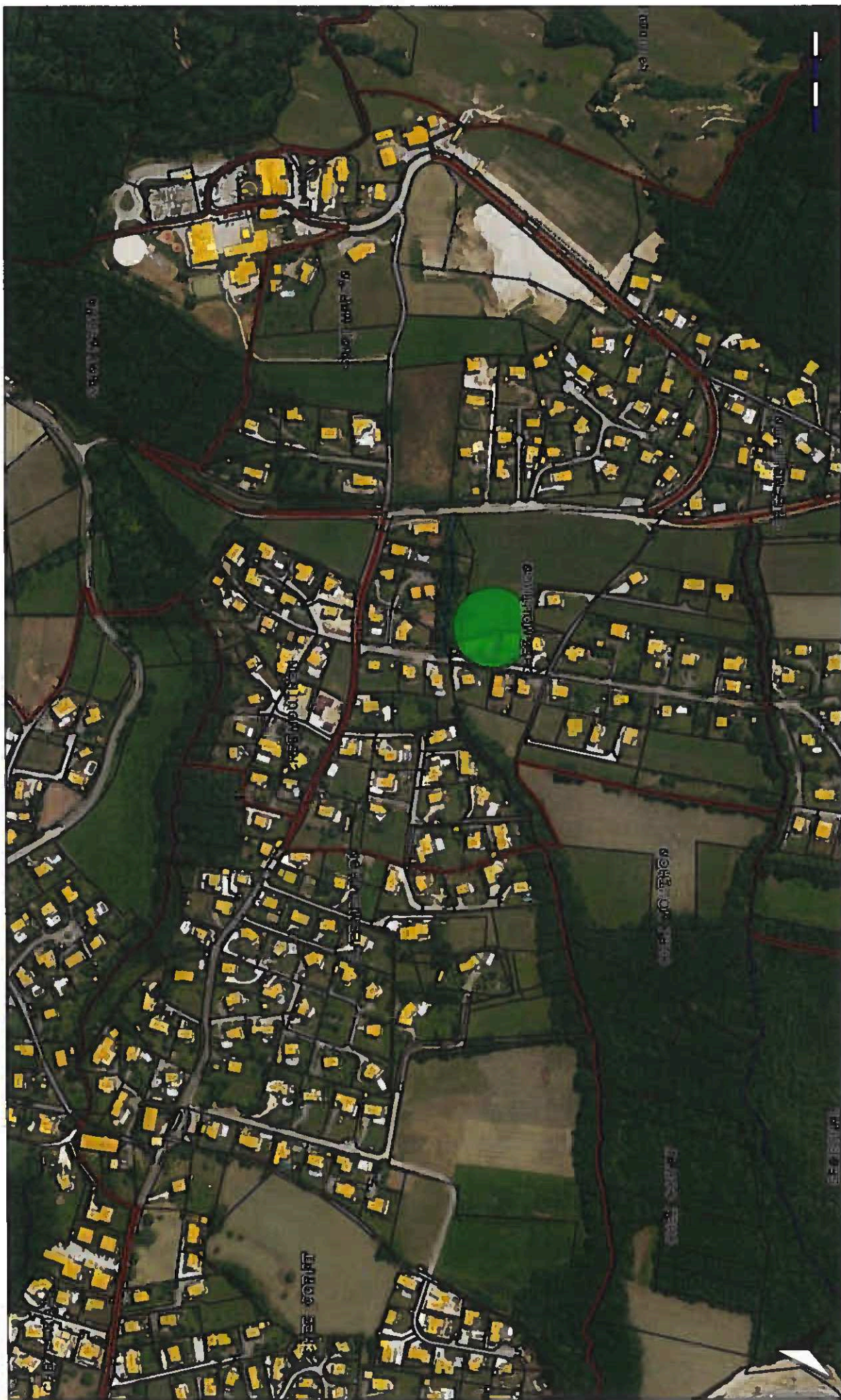


Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **19 SEP. 2024**
Publication le : **20 SEP. 2024**



Le Maire
Christian ANSELME





74 - Commune de FILLIERE

(Commune déléguée Saint-Martin-Belleuve)

Lieudit : Chez Mouthon
Section : 245 BC
Parcelle(s) n° : 124
Propriété de la Commune de FILLIERE

PLAN DE RECONNAISSANCE DE LIMITE ET DE DIVISION

Echelle : 1/500

- Topographie**
- be Borne existante OGE
 - bnr Borne Nouvelle résine
 - 189 Mur et appartenance
 - Clôture
 - Bâti dur
 - Bâti léger
- 189 Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété

Reconnaissance de limite effectuée le 21/06/2023

- Point déterminé (Borne, piquet, angle mur, spr,...)
- Limite issue du plan de bornage établi le 22/10/2004 par M. Jacky MAITRE géomètre-expert à ANNECY (Ref. : 03052)
- Limite issue du DMPC n°1131C, appliqué le 17/10/2005, établi par M. Jacky MAITRE géomètre-expert à ANNECY. (Ref. : 05064)
- Limite bornée le 16/04/2002 par M. Philippe BORREL géomètre-expert à ANNECY. (Ref. : A2103)
- Limite issue du DMPC n°1372A, établi le 05/12/2014 par le Cabinet BORREL-MESNIER géomètres-experts à ANNECY. (Ref. : B3173-10)
- Limite issue du DMPC n°1504R, appliqué le 22/08/2022, établi par le Cabinet BORREL-MESNIER géomètres-experts à ANNECY. (Ref. : B3173-10)

Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contradictoirement avec les riverains concernés.
Le procès-verbal complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.
Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arrondies.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des contenances fiscales.

Division parcellaire

- | Ancien numero | a, b, C, ... | Designation provisoire |
|---------------|--------------|------------------------|
| 1510 | 1510 | Nouveau numéro |
- Division réalisée le 21/06/2023 (QIM) matérialisée le 21/06/2023 (QIM)

D.M.P.C. n°1552S, Cadastre d'Anney, en date du 06/07/2023

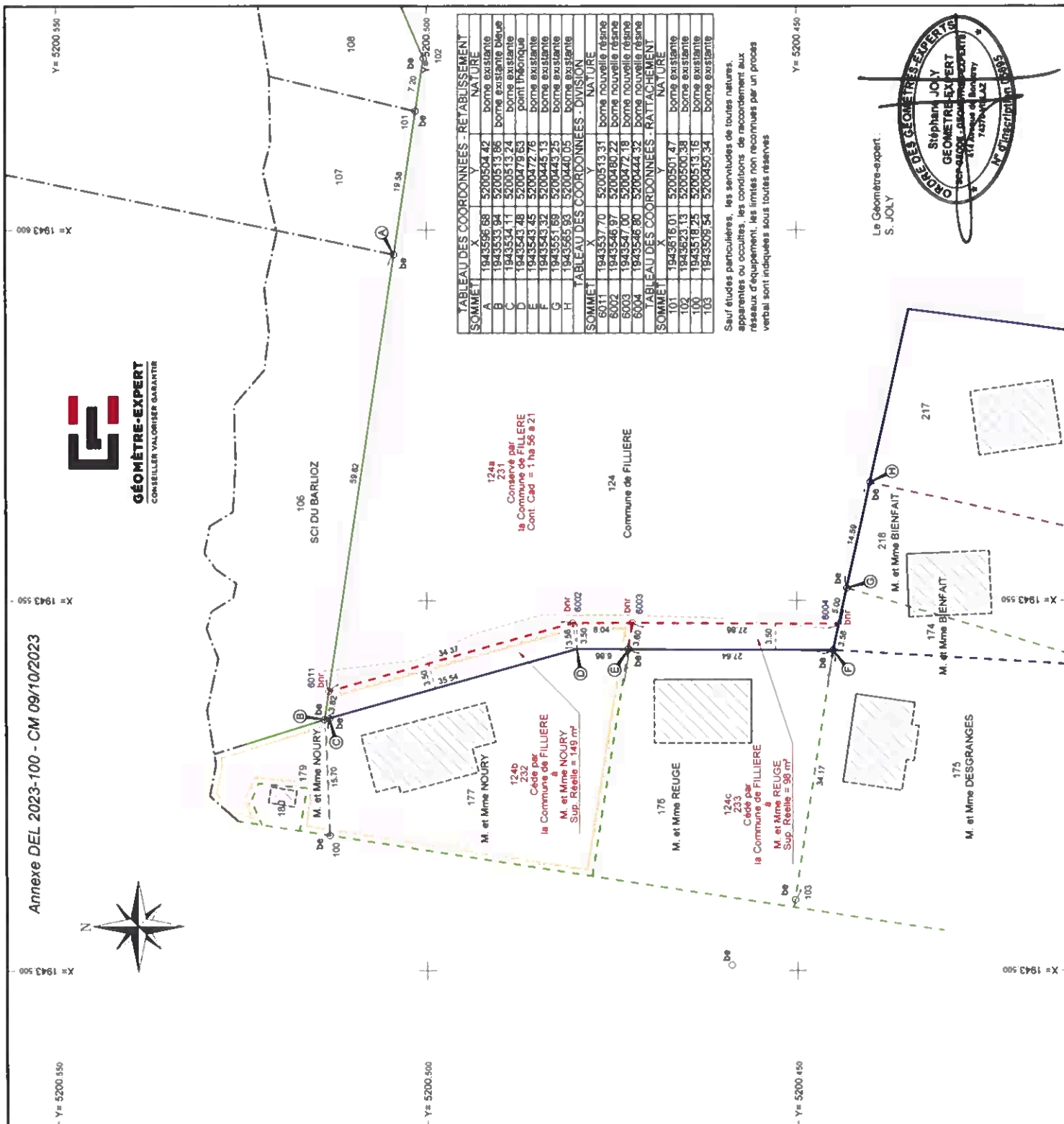
Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique

géode

414, avenue de Bonatry
74370 VILLAZ
Tel : 04 50 60 60 70
vilaz@geode.cc
www.geode.cc

Dossier : GV 23011
Système Géodésique RGF93-Projection CC46
Lève de collage effectué le : 03/04/2023
Fichier : 23011.dwg
Présentation : BO-DIV
Plan établi le : 21/06/2023
Mis à jour (ind. A) le : 06/07/2023

Annexe DEL 2023-100 - CM 09/10/2023



SOMME	X	Y	NATURE
A	1943597.68	5200504.42	borne existante
B	1943533.94	5200513.86	borne existante bleue
C	1943514.11	5200513.24	borne existante
D	1943547.48	5200478.63	Point théorique
E	1943543.45	5200472.76	borne existante
F	1943543.32	5200443.13	borne existante
G	1943561.86	5200443.25	borne existante
H	1943563.93	5200440.05	borne existante

SOMME	X	Y	NATURE
6011	1943537.70	5200513.31	borne nouvelle résine
6002	1943546.97	5200480.22	borne nouvelle résine
6003	1943547.00	5200472.78	borne nouvelle résine
6004	1943546.80	5200444.32	borne nouvelle résine

SOMME	X	Y	NATURE
101	1943518.01	5200501.47	borne existante
102	1943523.13	5200500.38	borne existante
100	1943518.25	5200513.16	borne existante
103	1943509.54	5200450.34	borne existante

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de recouvrement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves

Le Géomètre-expert.
S. JOLY

